

COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN
(Haute-Savoie)

~~~~~  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 AVRIL 2023**

Le vingt-quatre avril deux mille vingt-trois, à 19 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, en Mairie, sous la présidence de Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire.

Présents : Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire ; M. GALLAY Joël, Mme JACQUIER Christine, M. VIOUT Rémy, Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, M. VESIN Jean-Paul, Adjoint ; M. VACHERAND Jean-Pierre, Mme DETRAZ Viviane, M. COLY Vincent, M. RIMET Frédéric, Mme MESSAMER Vanessa, Mme PRUD'HOMME Céline, M. BOURDIN Florian, Mme RUCHE Sandrine, Mme JACQUIER Jennifer, Mme BONDAZ Christine, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme FERT Marie-Christine (pouvoir à M. VIOUT Rémy) et M. SAPPEY Jean-Louis (pouvoir à Mme JACQUIER Jennifer).

Secrétaire de séance nommé : M. VIOUT Rémy.

Date de convocation : 19 avril 2023

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR**

- Approbation du procès-verbal du 27 mars 2023,
- Affaires Générales :
  - Décisions du Maire,
- Affaires Financières :
  - SYANE – appel à projets pour la rénovation énergétique des bâtiments publics – édition 2023,
  - Marché de travaux, démolition d'un terrain multisport et construction d'un nouveau terrain multisport, attribution,
- Affaires scolaires :
  - Pause méridienne, convention avec l'association Bas Chablais & Jeunes,
- Affaires foncières :
  - Acquisition de la parcelle AD327, au Foiset,
  - Acquisition de la parcelle AA49p1, rue des Longettes,
- Ressources humaines :
  - Création d'un emploi contractuel saisonnier de 6 mois,
  - Création d'emplois contractuels pour des saisonniers,
  - Création d'un emploi d'adjoint administratif permanent à temps complet,
  - Création d'un emploi contractuel permanent d'agent d'entretien des bâtiments (3 ans),
- Questions diverses.

\*\*\*\*\*

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 27 MARS 2023.**

Après modifications, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

## AFFAIRES GENERALES.

### DECISIONS DU MAIRE.

Mme le Maire informe que, par délégation du Conseil Municipal (délibération du 31 août 2020), elle a pris les décisions suivantes :

| N° DECISION | OBJET                                                                                                                                        | MONTANT       |
|-------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| 2023.24     | Fourniture et pose de 2 horloges astronomiques, validation du devis Electricité et Travaux Publics Degeneve SAS                              | 1 354,54 € HT |
| 2023.25     | Réfection de la peinture des toilettes publiques de la plage, validation du devis Ets Podico Peinture                                        | 4 111,00 € HT |
| 2023.26     | Achat de 3 paires de chaussures pour le service de la Police Municipale, validation du devis Loisiralp                                       | 499,34 € HT   |
| 2023.27     | Remise en place de tuiles et pose d'écopic sur la toiture de l'Eglise, validation du devis SARL ferblanterie Detraz Cédric                   | 900,00 € HT   |
| 2023.28     | Acquisition d'une plaque vibrante pour les services techniques, validation du devis CDL                                                      | 1 497,82 € HT |
| 2023.29     | Achat de bois pour fabrication de planchers pour les tables du bord du lac ainsi qu'autour du skate park, validation du devis AvenirBois     | 2 082,44 € HT |
| 2023.30     | Acquisition d'un fourneau 6 plaques électriques pour l'Espace du Lac, validation du devis Chablais Froid Equipement                          | 3 843,00 € HT |
| 2023.31     | Acquisition d'une tour réfrigérée pour l'Espace du Lac, validation du devis Chablais Froid Equipement                                        | 2 330,00 € HT |
| 2023.32     | Achat de 12 bombes de peinture routière pour le service de la Police Municipale, validation du devis Europe Signalétique                     | 270,00 € HT   |
| 2023.33     | Acquisition de 2 caméras piétons, plateforme de chargement et logiciel pour le service de la Police Municipale, validation du devis Rivolier | 3 288,65 € HT |

Mme JACQUIER Jennifer demande si l'acquisition du fourneau à l'Espace du Lac remplace les plaques au gaz. Mme le Maire précise que pour des raisons de sécurité, il n'est plus possible de mettre des plaques au gaz. Le gaz étant interdit.

Mme BOLE-FEYSOT Isabelle demande à quoi correspond l'installation des horloges astronomiques. Mme JACQUIER Christine précise que ces horloges vont être installées à l'Espace du Lac et au Groupe Scolaire afin de prolonger l'éclairage lors des manifestations.

M. GALLAY Joël, présente les déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles il n'y a pas lieu de préempter :

- Parcelles AE351, AE360, AE361, AE362, AE363, AE364, AE365 - aux Lanches.

Le Conseil Municipal PREND ACTE des décisions prises par le Maire sur le fondement des délégations données par le Conseil Municipal.

## AFFAIRES FINANCIERES.

### DELIBERATION N° 033/2023

#### SYANE - APPEL A PROJETS POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS - EDITION 2023.

M. VIOUOT Rémy expose au Conseil Municipal, que suite à l'audit énergétique mené en 2022 par le SYANE, la commune souhaite s'engager dans la rénovation de l'Espace du Lac. Cet audit faisait ressortir une liste de préconisations avec des degrés de priorité. Aussi, dans un premier temps, il a été décidé de procéder à l'installation d'une centrale double flux, au passage en Led au niveau de l'éclairage et du remplacement des menuiseries du bâtiment. *Le dossier d'appel à*

projet doit être déposé avant le 12 mai 2023. Mme JACQUIER Jennifer demande quel sera le montant de la subvention. M. VIOUT Rémy précise que le SYANE décidera du montant dans la limite de 60 000,00 €. Mme JACQUIER Jennifer demande si l'accompagnement technique sera à payer en plus. M. VESIN Jean-Paul précise que le SYANE a été mandaté par la Commune pour une mission d'accompagnement.

|                                                |                                       |
|------------------------------------------------|---------------------------------------|
| L'estimation des travaux est de                | 283 000,00 € H.T.,                    |
| Auxquels s'ajoute la mission du maître d'œuvre | 33 960,00 € H.T. (estimation de 12%), |
| Soit un coût total estimatif de l'opération de | 316 960,00 € H.T. minimum.            |

L'appel à projets 2023 du SYANE a pour objectif d'accompagner, financièrement et techniquement, les collectivités de Haute-Savoie dans la réalisation de projets, performants et ambitieux, de rénovation énergétique de leurs bâtiments publics.

Il est proposé de solliciter une subvention du SYANE dans le cadre de cet appel à projets 2023.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- SOLLICITE une aide financière du SYANE dans le cadre de son appel à projets 2023 pour la rénovation énergétique des bâtiments publics, concernant l'Espace du lac,
- S'ENGAGE à respecter les conditions du règlement de l'appel à projets 2023 pour la rénovation énergétique des bâtiments publics du SYANE,
- S'ENGAGE à laisser le bénéfice de ses certificats d'économie d'énergie au SYANE, conformément au règlement de l'appel à projets.

#### **DELIBERATION N° 034/2023**

#### **MARCHE DE TRAVAUX, DEMOLITION D'UN TERRAIN MULTISPORT ET CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU TERRAIN MULTISPORT, ATTRIBUTION.**

M. VIOUT Rémy expose qu'une consultation a été lancée, le 23 février 2023, sur la plateforme MP74, pour les travaux de démolition du terrain multisport, route de la Tiolettaz et la construction d'un nouveau terrain multisport, route des Esserts.

Ce marché était divisé en 2 lots :

- Lot 1 : retrait de l'ancien terrain multisport et réalisation d'une nouvelle plateforme,
- Lot 2 : aménagement d'un terrain multisport.

La remise des plis était fixée au 7 avril 2023.

Les critères d'attribution étaient les suivants :

- Lot 1 : prix 50 %, valeur technique 40 % et durée de garantie 10 %,
- Lot 2 : prix 60 %, valeur technique 30 % et durée de garantie 10 %.

Quatre entreprises ont adressé une offre, soit 2 offres pour chaque lot.

M. VIOUT Rémy présente au Conseil Municipal le rapport d'analyse des offres.

*Des critères ont été défini pour chaque lot. M. RIMET Frédéric demande si des critères environnementaux et sociaux ont été intégrés. M. VIOUT Rémy précise que des éléments ont été demandé dans le mémoire technique, à savoir, dispositions en matière de gestion des déchets de chantier. Les éléments demandés ne sont peut-être pas suffisants. Mme JACQUIER Jennifer demande le planning des travaux. M. VIOUT Rémy précise que ces travaux seront réalisés avant le mois d'août. Mme BOLE-FEYSOT Isabelle demande comment sont fixés les pourcentages relatifs à la notation. Mme le Maire précise que ces éléments sont indiqués dans le cahier des charges.*

M. GALLAY Joël ne prend pas part au vote.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de confier :
- le lot 1 : retrait de l'ancien terrain multisport et réalisation d'une nouvelle plateforme, à l'entreprise GROUPI SAS mieux disante, pour un montant de 63 559,40 € HT,
- le lot 2 : aménagement d'un terrain multisport, à l'entreprise APY RHONE-ALPES - QUALI CITE mieux disante, pour un montant de 49 995,00 € HT.
- AUTORISE Mme le Maire à signer le marché correspondant.

#### **AFFAIRES SCOLAIRES.**

##### **DELIBERATION N° 035/2023**

#### **PAUSE MERIDIENNE, CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION BAS CHABLAIS & JEUNES.**

Mme le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait décidé de mettre en place un programme d'animation auprès des enfants de l'école élémentaire, lors de la pause méridienne, en période scolaire, afin d'assurer une continuité éducative entre les différents accueils collectifs de mineurs ouverts sur la commune.

Elle présente la convention de prestation de service à intervenir entre la Commune et l'Association Bas-Chablais & Jeunes, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, et de fixer le coût horaire à la somme de 18,17 euros.

*Mme MESSAMER Vanessa demande si la définition d'incident majeur est le même pour la Mairie que pour l'ABCJ. Mme le Maire répond qu'un échange a eu lieu afin de tout définir.*

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir pris connaissance du projet de convention et délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE de confier, à l'Association Bas-Chablais & Jeunes, l'organisation d'un programme d'animation, auprès des enfants des écoles, en période scolaire, lors de la pause méridienne, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023,
- AUTORISE Mme le Maire à signer la convention de prestation de service correspondante.

#### **AFFAIRES FONCIERES.**

##### **DELIBERATION N° 036/2023**

#### **ACQUISITION DE LA PARCELLE AD327, AU FOISET.**

M. VESIN Jean-Paul informe le Conseil Municipal du souhait d'acquérir la parcelle AD327 au Foiset, dans le but d'une régularisation foncière concernant le fossé d'eau pluviale.

Suite aux échanges avec les propriétaires, il a été convenu que cette cession aurait lieu à titre gratuit. La clôture sera remise en état par la Commune, à l'identique sur les nouvelles limites. M. VESIN Jean-Paul précise également que des points d'apports volontaires seront installés dans le secteur. Pour le moment, l'emplacement exact n'est pas défini.

*Pour le compte de M. SAPPEY Jean-Louis absent, Mme JACQUIER Jennifer demande :*

- *Si le portail reste à l'identique. M. VESIN Jean-Paul précise que le portail ne sera pas déplacé.*
- *Le diamètre des tuyaux pour le fossé. Mme le Maire précise qu'aucun travaux n'est prévu sur le fossé.*

Aussi, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'acquérir la parcelle AD327, au Foiset, d'une surface de 44 m<sup>2</sup>, à titre gratuit,
- AUTORISE Mme le Maire à faire établir un acte administratif,
- AUTORISE Mme le Maire à signer l'acte correspondant.

## **DELIBERATION N° 037/2023**

### **ACQUISITION DE LA PARCELLE AA49P1, RUE DES LONGETTES.**

M. GALLAY Joël rappelle le souhait de la Commune de créer une route reliant la rue des Longettes à la route de la Tiolettaz. Pour ce faire, un emplacement réservé n°19 avait été inscrit sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, en vigueur.

Après différents échanges avec la SCCV Villa Flora, et dans un premier temps, il est convenu ce qui suit :

- Acquisition par la Commune de la parcelle AA49p1, d'une surface de 186 m<sup>2</sup>, au prix de 100,00 € /m<sup>2</sup>, représentant une partie de l'emplacement réservé n°19,
- Avec pour précision que cette parcelle est porteuse également d'une Servitude de passage (S7) qui sera créée lors de l'acte de dépôt de pièces du programme au profit des parcelles objet du programme porté par la SCCV Cœur de Village.

Dans un second temps et après soumission lors de l'Assemblée Générale, la copropriété votera sur l'opportunité de rétrocéder leur voirie à la Commune, ce qui permettra de finaliser le tracé de l'emplacement réservé.

*Pour le compte de M. SAPPEY Jean-Louis, absent, Mme JACQUIER Jennifer fait remarquer que le tracé de la servitude S3 (orange) passait sous la construction. M. GALLAY Joël l'avait remarqué et a émis une demande de précisions.*

Aussi, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DONNE un accord de principe afin d'acquérir la parcelle AA49p1, d'une surface de 186 m<sup>2</sup>, au prix de 100,00 € /m<sup>2</sup>, appartenant à la SCCV Villa Flora,
- DIT que cette acquisition interviendra en 2025,
- AUTORISE Mme le Maire à faire établir un acte administratif,
- AUTORISE Mme le Maire à signer l'acte correspondant.

## **RESSOURCES HUMAINES.**

### **DELIBERATION N° 038/2023**

#### **CREATION D'UN EMPLOI CONTRACTUEL SAISONNIER DE 6 MOIS.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23 2°,

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'en prévision de la saison estivale, il est nécessaire de renforcer les services techniques, et notamment le service du fleurissement et des espaces verts, pour une durée de 6 mois,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de créer un emploi non permanent à temps complet, d'agent d'entretien des espaces verts contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, pour une période de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023,
- CHARGE Mme le Maire de procéder à sa nomination,
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

### **DELIBERATION N° 039/2023**

#### **CREATION D'EMPLOIS CONTRACTUELS POUR DES SAISONNIERS.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23 2°,

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'en prévision de la saison estivale, il est nécessaire de renforcer les services techniques, et notamment le service du fleurissement et des espaces verts, durant la saison estivale,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique,

*Mme MESSAMER Vanessa demande si les saisonniers (emplois jeunes – job d'été) sont reçus en entretien. Mme le Maire précise que seul une lettre de candidature est demandée. Mme JACQUIER Christine propose d'y réfléchir pour la saison prochaine.*

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de créer au maximum 3 emplois non permanents à temps complet, d'agent d'entretien contractuel du fleurissement et des espaces verts pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, durant la saison estivale. Chaque emploi sera d'une durée maximum de 3 semaines,
- CHARGE Mme le Maire de procéder à leur nomination,
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

### **DELIBERATION N° 040/2023**

#### **CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF PERMANENT A TEMPS COMPLET.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale

Vu le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la Fonction Publique Territoriale ouverts aux agents contractuels,

Considérant l'augmentation constante de la population,

Considérant que cette augmentation a généré une charge administrative supplémentaire notamment pour les services urbanisme et social,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Administratif Territorial permanent à temps complet pour renforcer le service administratif de la Mairie,

*Mme JACQUIER Jennifer demande s'il ne serait pas possible de renouveler le contrat actuel d'une année au lieu de créer un emploi permanent. Mme le Maire précise que ce n'est pas possible. M. COLY Vincent précise que le contrat actuel s'arrête mi-mai et que l'agent en charge de l'urbanisme est en arrêt. Mme PRUD'HOMME Céline demande comment ce poste sera financé. M. VESIN Jean-Paul précise que du fait de l'augmentation de la population, les recettes augmentent également. Mme JACQUIER Jennifer*

*demande s'il n'est pas possible de nommer la personne en poste actuellement. Mme le Maire précise qu'elle peut postuler mais qu'elle n'est pas pour autant prioritaire. Mme JACQUIER Jennifer demande si au retour de l'agent absent, il ne serait pas possible de la mettre à disposition du Centre de Gestion.*

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de créer un poste d'Adjoint Administratif Territorial permanent à temps complet à compter du 16 mai 2023,
- CHARGE Mme le Maire de procéder à sa nomination,
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

#### **DELIBERATION N° 041/2023**

#### **CREATION D'UN EMPLOI CONTRACTUEL PERMANENT D'AGENT D'ENTRETIEN DES BATIMENTS (3 ANS)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la Fonction Publique Territoriale ouverts aux agents contractuels,

Considérant qu'il peut être fait appel au recrutement de personnel en qualité d'agent contractuel sur un emploi permanent justifiant des besoins de service en application de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée,

Considérant qu'au vu du caractère infructueux de l'offre d'emploi de recrutement d'un agent d'entretien des bâtiments et afin de répondre aux besoins de la collectivité, il serait souhaitable de faire appel à un agent contractuel conformément aux dispositions de la loi du 26 janvier 1984,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de créer un emploi d'agent contractuel permanent à temps non complet à 32/35<sup>ème</sup> pour faire face à des besoins liés à l'entretien des bâtiments, pour une période de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023,
- CHARGE Mme le Maire de procéder à sa nomination,
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

#### **QUESTIONS DIVERSES.**

Mme DETRAZ Viviane rappelle au Conseil Municipal qu'il avait été décidé, l'an dernier, d'embaucher pour une année, un ASVP, renforçant le service de la Police Municipale. Elle demande si ce poste va être renouvelé. Mme le Maire précise que la commune compte 2 200 habitants et dispose de 2 policiers municipaux alors que des communes comptant le même nombre d'habitants n'en n'ont pas. Mme JACQUIER Jennifer estime que contrairement aux autres communes, la commune dispose de plages ainsi que de la zone commerciale. Mme le Maire rappelle que la Police Municipale travaille en lien avec la Police Nationale. Mme le Maire souligne également que des tâches sont actuellement réalisées par la Police Municipale alors que les Services Techniques pourraient les faire. Mme MESSAMER Vanessa précise que des caméras vont être achetées pour la Police Municipale. M. VESIN Jean-Paul estime que ce dispositif n'est pas dissuasif et que cela ne remplace pas un collègue. Mme JACQUIER Jennifer rappelle qu'un

gros travail avait été fait l'an dernier, par l'ASVP, au niveau des parkings. M. VESIN Jean-Paul précise que le stationnement payant est beaucoup plus respecté qu'au début. Mme JACQUIER Jennifer informe qu'à Evian, les agents techniques pouvaient également être ASVP. Cela pourrait avoir un intérêt pour le stationnement payant. M. VESIN Jean-Paul précise que cette année, le service de la Police Municipale fonctionnera avec 2 policiers. Un bilan sera établi à la fin de l'année.

Mme le Maire fixe avec les conseillers les dates des prochaines séances du Conseil Municipal, à savoir :

- Lundi 12 juin 2023,
- Lundi 17 juillet 2023,
- Lundi 11 septembre 2023,
- Lundi 16 octobre 2023,
- Lundi 13 novembre 2023,
- Lundi 11 décembre 2023.

Mme JACQUIER Christine rappelle la cérémonie du 8 mai devant le monument aux Morts et informe que la batterie-fanfare Les Flots Bleus organise le 50ème anniversaire de la Fédération des batteries-fanfars de Haute-Savoie le samedi 6 mai et Apéraubade le dimanche 7 mai et sera présente également à la cérémonie du 8 mai. Mme JACQUIER Jennifer demande comment se passera le 8 mai, s'il pleut. Mme JACQUIER Christine précise que le verre de l'amitié sera servi à la salle Vermont en intérieur. En cas de beau temps, le verre de l'amitié sera servi à l'extérieur.

M. VIOUT Rémy rappelle également que la journée du Printemps aura lieu le 14 mai prochain, sur le parvis de l'Espace du Lac.

Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie informe que les 30 logements sociaux de l'OPH seront livrés au mois d'août prochain. Une commission se réunira pour l'attribution des logements. Elle précise qu'actuellement, il y a un délai de 3 ans pour obtenir un logement. Sur le périmètre de Thonon Agglomération, sur 6 000 demandes de logement, seules 500 ont été attribuées.

Pour le compte de M. SAPPEY Jean-Louis, Mme JACQUIER Jennifer demande :

- Le bénéfice effectué au niveau du stationnement payant. M. VIOUT Rémy précise qu'il s'agit d'un montant d'environ 80 000,00 € (horodateurs + FPS) auquel il faut retirer le montant de la prestation de collecte et de maintenance des horodateurs, environ 15 000,00 €.
- Le retour d'économie au niveau de l'extinction de l'éclairage public la nuit. Mme le Maire précise qu'il faut plutôt analyser la consommation puisque le coût de l'énergie ne cesse d'augmenter.

Mme JACQUIER Jennifer demande un retour au niveau du rucher communal. M. BOURDIN Florian précise que 37 kg de miel ont été récoltés. Mme le Maire ajoute que le miel a été vendu dans le cadre d'Octobre Rose et par le Sou des Ecoles. Quelques pots ont été offerts au Conseil Municipal, aux employés communaux et le reste est conservé pour les mariages.

M. GALLAY Joël informe que des dégradations ont été faites au parking couvert. Pour la seconde fois, les extincteurs ont été vidés et un véhicule a été endommagé.

Mme JACQUIER Christine informe que la rénovation des toilettes publiques rue du Lac est terminée ainsi que le parking du port des Pêcheurs.

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LA SÉANCE EST LEVÉE À 21H00.

COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN  
(Haute-Savoie)

CONSEIL MUNICIPAL  
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 AVRIL 2023

FEUILLET DE CLÔTURE

Nombre de Conseillers :

|               |    |
|---------------|----|
| - en exercice | 19 |
| - présents    | 17 |
| - absents     | 02 |
| - votants     | 19 |
| - procuration | 02 |

|                         |            |
|-------------------------|------------|
| Date de la convocation  | 19/04/2023 |
| Date de la séance       | 24/04/2023 |
| Nombre de délibérations | 09         |

Liste récapitulative des délibérations :

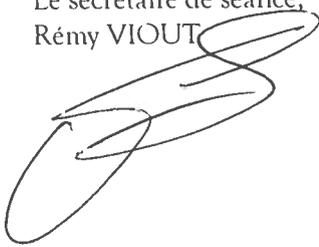
- 033/2023 : SYANE - appel à projets pour la rénovation énergétique des bâtiments publics - édition 2023 (24.04.2023/01),
- 034/2023 : Marché de travaux, démolition d'un terrain multisport et construction d'un nouveau terrain multisport, attribution (24.04.2023/02),
- 035/2023 : Pause méridienne, convention avec l'association Bas Chablais & Jeunes (24.04.2023/03),
- 036/2023 : Acquisition de la parcelle AD327, au Foiset (24.04.2023/04),
- 037/2023 : Acquisition de la parcelle AA49p1, rue des Longettes (24.04.2023/05),
- 038/2023 : Création d'un emploi contractuel saisonnier de 6 mois (24.04.2023/06),
- 039/2023 : Création d'emplois contractuels pour des saisonniers (24.04.2023/07),
- 040/2023 : Création d'un emploi d'adjoint administratif permanent à temps complet (24.04.2023/08),
- 041/2023 : Création d'un emploi contractuel permanent d'agent d'entretien des bâtiments (3 ans) (24.04.2023/09),

Membres présents à la séance :

Présents : Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire ; M. GALLAY Joël, Mme JACQUIER Christine, M. VIOUT Rémy, Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, M. VESIN Jean-Paul, Adjoints ; M. VACHERAND Jean-Pierre, Mme DETRAZ Viviane, M. COLY Vincent, M. RIMET Frédéric, Mme MESSAMER Vanessa, Mme PRUD'HOMME Céline, M. BOURDIN Florian, Mme RUCHE Sandrine, Mme JACQUIER Jennifer, Mme BONDAZ Christine, Conseillers Municipaux.

Signatures :

Le secrétaire de séance,  
Rémy VIOUT



Le Maire,  
Isabelle ASNI-DUCHENE

